

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 24 mars 2025

Date de l'annonce publique : 14/03/2025

Date de la convocation des conseillers : 14/03/2025

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pom-pignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Damy, Yves (conseiller), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	1	Excusés : Damy, Yves (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-03-24 - 6.01	
Point de l'ordre du jour	6.01	
Objet	Décompte de travaux - Réfection de chemins vicinaux à Berchem-Haut - Section 1	

Le conseil communal,

Vu le décompte définitif, établi par le service technique communal le 3 mars 2025 et arrêté par le collège le 13 mars 2025, concernant les travaux de réfection de chemins vicinaux à Berchem-Haut - Section 1 ;

Considérant que le décompte définitif s'élève à : 128.552,49 € ;

Vu l'article 4/624/221313/16008 (Réfection de chemins vicinaux à Berchem-Haut - Section 1) du budget communal des exercices 2016 – 2017 ;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le décompte définitif du projet suivant :

Projet	Montant en €
Réfection de chemins vicinaux à Berchem-Haut - Section 1	128.552,49



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 7 avril 2025


 Le bourgmestre,


 Le secrétaire communal ff,